



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

DÉCISION N° 248 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers,

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 Mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame Catherine MICHELANGELI, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 171/2015 donnant délégation à Madame Catherine MICHELANGELI, Directrice de l'Hôpital de la Conception et Hôpitaux Sud ;

Sur proposition de **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directrice de l'Hôpital de la Conception et Hôpitaux Sud ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à **Madame Nathalie OUGHENTZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de Catherine MICHELANGELI, les engagements et les liquidations de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

Sont exclus de cette subdélégation le mandatement de la classe 2 et de la classe 6, y compris en matière de régies, ainsi que les domaines présents dans la délégation de signature de Madame MICHELANGELI non référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager les dépenses réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte à la Directrice des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 1er sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet au 29 avril 2015.

MARSEILLE, le 29 avril 2015

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
Catherine GEINDRE

